

# ANNEXE 3

## DEMANDE DE VENTE AU DÉBALLAGE

Réceptionnée le :

.....  
Cadre réservé  
à l'administration



13939\*01

MEIE-DGCIS

### DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

#### 1 - Déclarant

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) : N°

SIRET :

Adresse : n°

Voie :

Complément d'adresse :

Code postal :

Localité :

Téléphone (fixe ou portable) :

#### 2 – Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :

Marchandises vendues :  neuves  occasion

Nature des marchandises vendues :

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de la vente : Date de fin de la vente :

Durée de la vente (en jours) :

#### 3 – Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) , certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature :



Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux possible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

#### 4 – Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée :

N° d'enregistrement :

- recommandé avec demande d'avis de réception
- remise contre récépissé

Observations :



Les dirigeants d'une association organisant une vente au déballage doivent **obligatoirement** tenir un registre permettant l'identification des personnes qui vendent des objets. Ce registre doit être coté et paraphé par le Maire.

Il est tenu à la disposition des services compétents pendant toute la durée de la manifestation et doit être déposé au plus tard dans le **délai de 8 jours** suivant la manifestation à la sous-préfecture d'Oloron Sainte-Marie

